



N° 2022/14
du 24 mars 2022

DELIBERATION

portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code de juridictions financières en ses articles L 263-18 et L 263-19,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du trésorier de la province sud pour l'exercice 2021,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 16 mars 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le compte de gestion dressé par le trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit, est adopté.

LIBELLES	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	2 941 962 511	1 069 177 021	4 011 139 532
Dépenses	2 683 204 782	1 276 146 042	3 959 350 824
Résultat de l'exercice 2021	258 757 729	-206 969 021	51 788 708
Résultat reporté 2020	463 345 674	-271 001 909	192 343 765
Résultat de clôture 2021	722 103 403	-477 970 930	244 132 473

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE PRESIDENT DE SEANCE

Marcel PAITA

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 1